

**CERTIFICATS VENDEUR ou BAILLEUR à annexer à tout acte (notarié ou sous-seing-privé)**

NATURE du CERTIFICAT	IMMEUBLES VISES	DUREE de VALIDITE	TEXTES de REFERENCE	CODE de Référence	VENDEUR	BAILLEUR
<b>DPE</b> Diagnostic de Performance Energétique	TOUS (avec chauffage)	10 ans	L.134-1 à L.134-5 R 134-1 à R. 134-5 Arrêté du 03/05/2007	Construction et de l'Habitation	depuis le 01/11/2006	depuis le 01/07/2007
					Obligation Affichage dès mise en vente ou location depuis le 01/01/2011	
<b>PLOMB (CREP)</b> Constat de Risque d'Exposition au Plomb	Immeubles d'habitation construits avant le 01 janvier 1949	1 an ou permanent si pas de plomb constaté (sauf article L271-5, alinéa 3, du CCH)	L.1334-5 L.1334-6 L.1334-7 R.1334-10 et suivant	Santé Publique	depuis le 26/04/2006	depuis le 12/08/2008 validité 6 ans
<b>ERNT</b> (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	TOUS dans zones couvertes par un plan de prévention	6 mois	R. 125-26 L. 125-5 R. 125-23 R. 125-27 L. 562-1 et 2	Environnement	depuis le 15/02/2005	depuis le 01/06/2007
<b>AMIANTE</b>	Immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997	Permanente (sous réserve d'un décret ultérieur)	L.1334-13 R.1334-14 à R.334-29	Santé Publique	depuis le 07/02/1996	
<b>TERMITES</b>	TOUS dans zones à risques déterminées par un arrêté préfectoral	6 mois	L.133-6 R. 133-1	Construction et de l'Habitation	depuis le 03/07/2000	
<b>GAZ</b>	Immeubles d'habitation comportant une installation intérieure de + de 15 ans	3 ans	R. 134-8 L. 134-6 R. 134-6 à R. 134-9	Construction et de l'Habitation	depuis le 01/11/2007	
<b>LOI CARREZ</b> Attestation de superficie privative	TOUS pour les lots en copropriété >8m <sup>2</sup> sauf garage,cave	Permanente (tant qu'il n'y a pas modification de la superficie privative)	Article 46 de la loi du 10/07/1965 Article 4-1 et 2 du décret du 17/03/1967		depuis le 19/06/1997	
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Immeubles d'habitation comportant une installation intérieure de + de 15 ans	3 ans	L.134-7 R134-10 à 134-13 Arrêté 08/07/08	Construction et de l'Habitation	depuis le 01/01/2009	
<b>Contrôle des installations d'assainissement non collectif</b>	Immeubles d'habitation non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées	3 ans	Articles L. 1331-1 L1331-11-1 L. 2224-8	Santé Publique et Collectivités Territoriales	depuis le 01/01/2011	